Département de MEURTHE ET MOSELLE

République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame **Marie-Line ROCH**, maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	**11**
Présents :	**10**
Votants :	**10**

DATE DE CONVOCATION: 21 février 2020
PRESENTS: MM. ADAM. CHANTRAINE. FISCHER. SIMON. VINCENT. Mmes BIGEL. PETITNICOLAS. OSTERTAG. SACCOLETTO.
ABSENT, excusé: M. WYPASEK
SECRETAIRE DE SEANCE: Mme PETITNICOLAS

2020-001. OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019 compta M 14

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel VINCENT, premier adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2019 (10 pour, 0 contre, 0 abstention). **Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.**

2020-002. OBJET: COMPTE DE GESTION M14 2019

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote

2020-003. OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2019 compta M 49

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel VINCENT, premier adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2019 (10 pour, 0 contre, 0 abstention). **Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.**

2020-004. OBJET: COMPTE DE GESTION M49 2019

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Mme Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.

2020-005. OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION : COMPTABILITE M 14

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019, considérant que les opérations sont régulières,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de : **40 365.58** €

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019		
Pour mémoire, prévisions budgétaires:		
Résultat de l'exercice:		**14 652.93 €**
Résultat antérieur reporté:		**25 712.65 €**
Résultat à affecter: (hors RAR)		**40 365.58 €**
Exécution du virement à la section d'investissement:		**-21 761.74 €**
Restes à réaliser		**0,00 €**
Affectation complémentaire en réserve:		**21 761.74 €**
Affectation à l'excédent reporté:		**18 603.84 €**
b) Déficit au 31/12/2019		
Déficit à reporter:		

2020-006. OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION : COMPTABILITE M 49

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019, considérant que les opérations sont régulières,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de : **8 324.07 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019		
Résultat de l'exercice:		**- 8 399.71 €**
Résultat antérieur reporté:		**16 723.78 €**
Résultat à affecter: (hors RAR)		**8 324.07 €**
Exécution du virement à la section d'investissement:		
Restes à réaliser		**0,00 €**
Affectation complémentaire en réserve:		**0.00 €**
Affectation à l'excédent reporté:		**8 324.07 €**
b) Déficit au 31/12/2019		
Déficit à reporter:		

2020-007. OBJET: **INDEMNITE DE CONSEIL**:

Madame le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant le régime de l'indemnité de Conseil du Receveur Municipal, une délibération doit être prise pour l'année 2019.

Le Conseil municipal fixe à 50 % le taux de cette indemnité. Elle est versée à monsieur Loïc DUPON pour l'année 2019;

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2020;

Vote à l'unanimité

2020-008. OBJET: **SERVICES COMMUNS DE LA CCMM**:

Vu les services communs administratifs communautaires ;
Vu la délibération DE-2015-179, en date du 16 décembre 2015 portant sur le mode de financement des services communs ;
Vu la convention proposée par la Communauté de Communes, rappelant les modalités du service commun ;
Considérant que la Commune souhaite faire appel aux services communs suivant ses besoins;
Le Conseil Municipal est appelé à :

A faire appel aux services communs suivants :

- Services techniques intercommunaux,

Accepter la convention en annexe,
Autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent

2020-009. OBJET: **CONVENTION BALAYAGE**:

Le conseil annule sa délibération du 23 décembre 2019, concernant la convention balayage passée par erreur.

Acte rendu exécutoire:

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 2 mars 2020
- ✓ affiché ou notifié le: 2 mars 2020

le Maire,
Marie-Line ROCH

Pour extrait conforme
le Maire,
Marie-Line ROCH